

Réunion du 11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi onze octobre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 31 août 2021

- 1 - Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement
- 2 – Modification statutaire de la Communauté de Communes « Bretagne Porte de Loire Communauté »
- 3 - Organisation, animation, gestion (administrative, financière, partenariale, ressources humaines) de l'accueil de loisirs du Grand-Fougeray - Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public
- 4 - Avis sur le rapport d'activités 2020 de Bretagne Porte de Loire Communauté
- 5 - Révision de la taxe d'aménagement
- 6 - Réhabilitation de l'église paroissiale Saint-Nicolas de la Dominelais : résultat de la consultation des travaux
- 7 - Renouvellement du contrat avec le groupe SACPA

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTOBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mr VIOT - Mme RUELLEUX – Mr LORENT - Mme BOSSARD

ABSENTS :

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Les délibérations du 31 août 2021 sont approuvées à 15 voix pour.

N° 2021-057

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 15
votants 15
pour 15

Objet : Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), par délibération, le 14 septembre 2021, à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente.

Ce qui a représenté une enveloppe 2021 de DSC égale à 331 979 €. Le conseil communautaire a institué parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2021 de 331 979 €.

Aussi, la répartition de cette somme sur le territoire communautaire se fera en fonction des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments communaux (électricité, combustible et dépenses de personnel). Ainsi, la commune de la Dominelais se voit proposer la somme de 16 828 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après délibérations, l'assemblée accepte, à l'unanimité, la somme proposée de 16 828 € comme fonds de concours et précise que celle-ci sera versée en décembre 2021, par Bretagne Porte de Loire Communauté.

N° 2021-058

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 15
votants 15
pour 15

Objet : Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne le changement d'adresse du siège à compter du 01/01/2022.

En effet, les services communautaires aujourd'hui installés au Siège localisé au 42 rue de Sabin, à Bain de Bretagne, vont déménager dès la fin du mois de septembre pour rejoindre l'immeuble tertiaire « le Steriad » – propriété de la Communauté de communes, situé sur le Parc d'activités de Château Gaillard, au 2 allée de l'Ille, à Bain de Bretagne. Ce déménagement permettra d'offrir non seulement un espace de travail plus fonctionnel et plus spacieux, mais aussi de regrouper les services communautaires avec la Maison de l'Emploi et des Services gérée par la Communauté de communes.

De ce fait, le Président a soumis au Conseil communautaire la proposition de modification des statuts de l'EPCI concernant son article 3, de façon à intégrer la nouvelle adresse du Siège de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

En date du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification de l'article 3 des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté, introduisant la nouvelle rédaction suivante :

Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

*Le conseil municipal de chaque Commune **membre dispose d'un délai de 3 mois**, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée.*

*A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, **sa décision est réputée favorable.***

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-7-2, du 14/09/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, modifiant l'article 3 comme suit :

Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne

- charge **Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

N° 2021-059

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents 15

votants 15

pour 15

Objet : Organisation, animation, gestion (administrative, financière, partenariale, ressources humaines) de l'accueil de loisirs du Grand-Fougeray - Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.1411-19,

VU la délibération n° 2018-42 du 16 juillet 2018 confiant à la SPL « Du Sud Vilaine » l'exploitation et la gestion du service public « petite enfance-accueil des enfants de 0 à 3 ans. », par la conclusion d'une convention,

VU la délibération n° 2019-07 du 4 mars 2019 un avenant n°1 à la convention signée entre la SPL et notre commune, afin de réaliser l'exercice sur une année civile et non pas du 01/09/n au 31/08/n+1 et de préciser le montant du versement des communes pour les trois premiers exercices comptables et suivants

La crise liée au Covid et notamment le protocole sanitaire a nécessité une augmentation de l'encadrement des enfants et impacter le nombre d'embauche de Contrats d'Engagement éducatifs de la Fédération Léo Langage.

Afin de pallier financièrement à cela un avenant au marché est nécessaire. Cet avenant s'élève à 6 776,40 € pour l'année 2021.

Cette somme va être répartie entre les 4 communes actionnaires, en fonction de la fréquentation des enfants de l'ALSH en 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- D'APPROUVER, l'avenant n°2 à la convention signée entre la SPL et notre commune, afin de préciser la répartition de la plus-value au marché « ALSH » avec Léo Lagrange uniquement pour l'année 2021.

- DE L'AUTORISER à signer cet avenant n°2

- DE VERSER le complément au 4^{ème} trimestre 2021

-DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

N° 2021-060

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents 15

votants 15

pour 15

Objet : Avis sur le rapport d'activités 2020 de Bretagne Porte de Loire Communauté

Monsieur le Maire présente, pour avis, au Conseil Municipal le Rapport d'activités de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 2021-061

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 15
votants 15
pour 15

Objet : Révision de la taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 septembre 2020, il a été décidé d'instituer une taxe d'aménagement au taux de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délibération ayant été prise pour une année, il convient de la revoir et de se prononcer pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

La présente délibération est valable un an.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

N° 2021-062

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 15
votants 15
pour 15

Objet : Réhabilitation de l'église paroissiale Saint-Nicolas de la Dominelais : résultat de la consultation des travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la réhabilitation de l'église paroissiale de la Dominelais a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 19 juillet 2021 pour une remise des offres fixée au 22 septembre 2021 à 12H00.

La consultation comprenait 7 lots :

- LOT 01 Maçonnerie – Taille de Pierre
- LOT 02 Charpente
- LOT 03 Plâtrerie
- LOT 04 Peinture
- LOT 05 Vitraux
- LOT 06 Restauration du mobilier religieux
- LOT 07 Électricité - chauffage

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 7 octobre 2021 à 14H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Désignation des lots	Entreprises	Montant H.T	Montant T.T.C
LOT 1 : Maçonnerie – Taille de Pierre	SARL SORENOV – 50bis, rue de la Maladrie – ZI de la Vertonne – 44 120 VERTOU	72 296, 72 €	86 756,06 €
LOT 2 : Charpente	Ateliers PERRAULT – 30, rue Sébastien Cady – CS 60057 SAINT-LAURENT- DE-LA-PLAINE – 49 290 MAUGES-SUR-LOIRE	75 288,00 €	90 345,60 €
LOT 3 : Plâtrerie	M.G.P – 42, Avenue de la Vertonne – 44 120 VERTOU	19 924,80 €	23 909,76 €
LOT 4 : Peinture	Entreprise CHALMEL – 20, Rue de la Donelière – 35 000 RENNES	156 249,14 €	187 498,97 €
LOT 5 : Vitraux	Ateliers HELMBOLD – 46, Boulevard François Mitterrand – 35 150 CORPS-NUDS	19 890,00 €	23 868,00 €
LOT 6 : Restauration du mobilier religieux	Atelier COREUM – 488 Le Resto – 56 310 PLUMÉLIAU BIEUZY	86 740,00 €	104 088,00 €
LOT 7 : Électricité – chauffage	CGV et CIEL – 365, Rue des Patis – ZI de Maunit – 85 290 MORTAGNE- SUR-SÈVRE	97 152,61 €	116 583,13 €
		Option : dépose et repose avec remplacements des sources concernant les lustres suspendus ou en applique implantés dans le Chœur et les transepts 1 139,40 €	Option : dépose et repose avec remplacements des sources concernant les lustres suspendus ou en applique implantés dans le Chœur et les transepts 1 367,28 €
		Option : installation de détection et alarme incendie 13 104,68 €	Option : installation de détection et alarme incendie 15 725,62 €
		527 541,27 €	633 049,52€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Décide de retenir les deux options au lot n°7 pour la somme totale de 14 244,08 € H.T,

- Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 15
votants 15
pour 15

OBJET : Renouvellement du contrat avec le groupe SACPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le partenariat avec le groupe SACPA, chargé de la capture des animaux errants, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il rappelle que la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire. Il demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le renouvellement du contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de signer un contrat avec le groupe SACPA pour une durée d'un an qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2022. Ce contrat pourra être renouvelé trois fois par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.
- accepte la rémunération définie au contrat selon le nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
RUELLEUX Soizic	LORENT Gildas	BOSSARD Angélique